



DECISION DU MAIRE DEC-2023-09-068

OBJET : Avenant 1 à la convention d'occupation précaire du 04 janvier 2023

Le Maire de la commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-08-06-16 du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze mois ;

VU la décision 2022-12-071 portant sur la signature d'une convention d'occupation précaire pour l'Association Cadre Emploi (ACE) pour l'année 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'Association Cadre Emploi (ACE) de pouvoir continuer à exercer son activité d'intérêt général d'accompagnement des cadres dans leur recherche d'emploi ;

CONSIDERANT le contexte actuel de difficultés économiques et les besoins croissants en termes de luttes contre le chômage et insertion ;

CONSIDERANT les difficultés financières d'ACE et la nécessité de soutenir leur activité d'intérêt général ;

CONSIDERANT que la commune de Noisy-le-Roi dispose d'un local pouvant répondre aux besoins de l'association, ancienne crèche des petits Loups, de manière temporaire eu égard aux réflexions d'aménagement du centre-bourg ;

DECIDE

1° DE SIGNER avec l'Association Cadre Emploi, domiciliée 3 rue de Verdun – Bâtiment G, 78590 Noisy-le-Roi, un avenant à la convention d'occupation précaire des locaux de la crèche de Petits Loups, pour la reconduction de la convention pour l'année 2024 ;

2° DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait à Noisy-le-Roi, le 27 septembre 2023

Le Maire,
Marc TOURELLE